

Rétrospective de la diffusion du français en Espagne



Isabelle Cros

DILTEC, Université Sorbonne nouvelle-Paris 3, France

isabel.cros@gmail.com

Reçu le 07-05/2014 / Évalué le 15-07-2014 / Accepté le 15-10-2014

Résumé

Le français bénéficia longtemps en Espagne d'une vieille tradition francophile et de la forte implantation de l'Alliance française. Ainsi, il prédomina dans le système éducatif espagnol jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle sans intervention de l'État français pour en assurer la diffusion. Son déclin, amorcé sous Franco, nécessita toutefois la mise en place d'une politique linguistique et éducative compensatoire qui aboutit à un premier accord bilatéral favorisant surtout le développement de l'enseignement en français au sein du réseau de la Mission laïque mais qui eut peu d'effets à l'école espagnole où le français fut relégué au rang de deuxième langue étrangère. Cependant, suite à son adhésion à l'Europe, l'Espagne a recréé, en partenariat avec la France, une dynamique pour le français, notamment grâce aux sections bilingues qui connaissent un succès croissant. La langue française, considérée à présent davantage comme une langue utile, de communication et de travail, est enseignée suivant une méthodologie communicative plus adaptée aux réalités socio-économiques.

Mots-clés : diffusion du français, Espagne, politique linguistique et éducative, didactique

Retrospectiva de la difusión del francés en España

Resumen

El francés se benefició mucho tiempo en España de una vieja tradición francófila y de la fuerte implantación de la Alianza Francesa. Así pues, la lengua francesa prevaleció en el sistema educativo español hasta la mitad del siglo XX sin intervención del Estado francés para garantizar su difusión. El declive del francés, empezado bajo Franco, requirió no obstante la instauración de una política lingüística y educativa compensatoria que consiguió un primer acuerdo bilateral. Dicho acuerdo favoreció sobre todo el desarrollo de la enseñanza en francés en la red de la Misión laica, pero tuvo pocos efectos en la escuela española, donde el francés quedaría relegado como segunda lengua extranjera. Sin embargo, después de su adhesión a Europa, España reconstruyó, junto con Francia, una nueva dinámica para el francés, en particular, gracias a las secciones bilingües que están alcanzando un éxito considerable. La lengua francesa, considerada ahora más bien como una lengua útil, de comunicación y de trabajo, se enseña según una metodología comunicativa más adaptada a las realidades socioeconómicas.

Palabras clave : difusión del francés, España, política lingüística y educativa, didáctica

The diffusion of French in Spain: a retrospective view

Abstract

For a considerable time, the French language enjoyed in Spain an old Francophile tradition whilst at the same time benefiting from a well established *Alliance française*. Thus, French dominated in the Spanish education system until the middle of the 20th century without any intervention of the French State to ensure its diffusion. The decline of French, which started under Franco, required however the implementation of a linguistic and educational policy, which led to a first bilateral agreement. This agreement in particular supported the development of teaching in French within the lay Mission network, but it had few effects in the Spanish education system, where French was relegated as a second foreign language. However, after joining Europe, Spain, together with France, rebuilt a new dynamic for the French language, especially through the successful bilingual sections. The French language, now more considered as a useful communication and work language, is taught according to a communicative methodology, which is more adapted to socio-economic facts.

Keywords : diffusion of French, Spain, linguistic and educational policy, didactic

Deux millions et demi de francophones au sortir de la Seconde Guerre mondiale ; un peu moins d'un million et demi aujourd'hui¹. Les chiffres sont éloquentes pour mettre en évidence le déclin de la langue française en Espagne. Pourtant, à partir de 1945, à l'abandon du français à l'école espagnole répond un renforcement de la politique linguistique et éducative étatique française, fil d'Ariane qui permet de retracer l'histoire de la diffusion du français en Espagne, suivant une approche diachronique, afin de déterminer quelle forme y a pris cette implication croissante de la France et si celle-ci a suffi, sinon à enrayer, du moins à contrebalancer son recul. Pour ce faire, la France a collaboré à la fois avec des acteurs privés et avec l'État espagnol, leurs actions respectives s'imbriquant de plus en plus étroitement jusqu'à être peu dissociables. Jusqu'en 1969, la France a largement délégué la tâche de promotion de sa langue, s'appuyant sur la francophilie locale manifeste au sein des organismes privés et du système éducatif espagnol. En revanche, le français perdant progressivement son statut privilégié dans l'enseignement national, la période de 1969 à 1990 est marquée par l'interventionnisme de la France qui aboutit à un premier rapprochement franco-espagnol. Enfin, à partir de 1990 et de l'adhésion de l'Espagne à l'Europe, le français connaît un certain essor grâce à la modernisation de son image et de sa didactique et bénéficie d'un nouvel accord franco-espagnol, qui se réalise pleinement au niveau régional à travers les sections bilingues.

1. Jusqu'en 1969 : la francophilie espagnole

La Seconde Guerre mondiale n'a pas entraîné de brusques évolutions dans la diffusion du français en Espagne. Dans l'ensemble, la situation d'avant-guerre se maintient : les acteurs privés continuent leur œuvre en l'absence d'interventions étatiques tandis qu'une certaine inertie domine du côté des pouvoirs publics espagnols, inertie qui finit par s'avérer néfaste pour le français.

1.1. Le désengagement relatif de la France

En 1945, l'État français se dote d'un levier puissant pour répandre sa langue et sa culture à l'étranger : la Direction générale des relations culturelles (DGRC)², rebaptisée en 1956 Direction générale des Affaires culturelles et techniques (DGACT). Cependant, l'Espagne ne compte pas parmi les principaux pays bénéficiaires. En effet, « *l'action culturelle est étroitement liée à l'action politique et à l'expansion politique, qu'elle précède et qu'elle étend* » (DGACT, 1964 : 1). Dans sa forme étatique, la diffusion du français est donc largement tributaire des relations politiques franco-espagnoles. Or, elles sont à cette époque presque réduites à néant du fait combiné de l'ostracisme dont l'Espagne vaincue pâtit et de la politique autarcique et nationaliste suivie par Franco, et ce malgré un timide rapprochement à partir de l'arrivée au pouvoir de De Gaulle en 1958.

Le premier *Plan quinquennal de reconversion et d'expansion de l'action culturelle à l'étranger (1958-1963)* de la DGACT évoque à peine l'Espagne, qui n'entre réellement dans aucune des trois catégories prioritaires établies, à savoir les pays étrangers traditionnels « *de développement comparable à celui de la France* », les « *pays sous-développés où [la France n'a] pas de responsabilité particulière* » et les anciennes colonies et protectorats (DGACT, 1957 : 2). Bien que le maintien de la francophilie traditionnelle en Europe soit considéré comme un des objectifs essentiels du Plan, l'Allemagne et l'Italie étant par exemple désignées de ce fait comme des cibles privilégiées, l'Espagne est exclue de cette première planification linguistique officielle à cause de sa situation économique. Dans le *Second plan quinquennal (1964-1968)*, la DGACT cherche toutefois à corriger l'effort démesuré opéré précédemment en Afrique francophone, à laquelle ont été consacrés 90% du budget. La DGACT affirme sa volonté d'élargir sa politique d'expansion au monde entier sans plus sacrifier aucune région. Ainsi, lors de l'établissement des priorités géographiques, l'Espagne est cette fois évoquée car des « *évolutions politiques [...l'ont amenée] à se rapprocher de [la France]* » (DGACT, 1964 : 14). Par conséquent, les subventions accordées aux organismes privés augmentent ainsi que le nombre du personnel détaché dans le réseau des établissements français. Si les actions de promotion du français en Espagne prennent des formes variées, suivant les

grandes lignes d'orientation tracées par le ministère des Affaires étrangères (MAE), elles ne répondent pas à un projet spécifique à l'Espagne : l'Alliance française se charge de former quelques maîtres locaux aux nouvelles pédagogies, les partenariats entre établissements sont renforcés (comme entre l'Université de Bordeaux et de Toulouse et la Casa de Velázquez), un attaché scientifique est nommé en 1964 au Service culturel de l'Ambassade ; un premier centre audio-visuel est créé. La formation des professeurs espagnols, la modernisation de l'approche pédagogique et le développement de la coopération technique restent cependant dans l'ensemble assez superficiels car les zones géographiques prioritaires demeurent celles dans lesquelles le français est langue nationale ou langue seconde de culture, les pays où il connaît un regain d'intérêt et ceux qui bordent les États d'Afrique francophone. À cette époque, la diffusion étatique du français repose essentiellement sur le réseau des Instituts culturels et des établissements français tels les lycées de Valence et de Barcelone, fondés respectivement en 1889 et en 1924. Le *Second Plan quinquennal* évoque d'ailleurs l'extension du lycée de Barcelone et la possibilité de construire un nouveau lycée à Madrid. Mais ces établissements, scolarisant alors principalement des Français, ne touchent que très peu d'Espagnols. De plus, malgré son désir de continuer à former les élites européennes, le MAE cherche de plus en plus à atteindre les masses (DGACT, 1964 : 7). Limité en hommes et en moyens, il encourage donc la collaboration avec des partenaires déjà implantés (DGACT, 1964 : 8), accordant dans cette optique des subventions fréquentes aux collèges religieux et à l'Alliance française, institution qui joue un rôle fondamental en Espagne.

1.2. Forte implantation locale de l'Alliance française

L'Alliance française, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, s'est en effet fixé pour but de « *travailler utilement au maintien et à l'extension de l'influence de la France par la propagation de sa langue* » (*Bulletin de l'Alliance française n° 1*, avril 1884). Elle s'est imposée comme un précurseur dans le domaine de la promotion du français, palliant les lacunes de l'État dans les zones qu'il délaissait. Si, comme l'affirme Jean-Claude Jacq, actuel secrétaire général de l'Alliance française, l'on peut considérer l'Alliance française comme un « *véritable baromètre [qui] enregistre une demande spontanée, non institutionnelle, de langue et de culture françaises* » (Jacq, 2008 : 67), alors l'implantation de son réseau témoigne bien de la francophilie espagnole. Dès sa création, elle y a remporté un grand succès - les Comités de Barcelone et de Madrid étant parmi les premiers ouverts, en 1884 - et s'est implantée durablement sur le territoire tout en ne cessant de croître : lorsqu'en 1888, elle comptait 386 adhérents (Bruézière, 1983 : 22-23), en 1912, dans le rapport d'Assemblée générale, on se félicite qu'elle soit « *couverte de [ses] comités* » avec ses

dix-sept Alliances enseignantes et ses cinq délégations (Bruézière, 1983 : 71). Le statut des Alliances françaises est approuvé par le gouvernement franquiste en 1951, ce qui leur laisse toute liberté pour exercer leurs activités culturelles et d'enseignement. En avril 1972, un article paru dans le *Bulletin d'information* n° 133 de l'Alliance française sur l'« Assemblée générale de l'Alliance française d'Espagne » nous apprend qu'il existait alors trente-deux cercles d'Alliances. L'institution privée a donc grandement compensé le désengagement de l'État français durant cette période.

1.3. Un statut privilégié dans l'enseignement public espagnol

Cette demande spontanée de français en Espagne est à mettre sur le compte d'une longue tradition francophile dans l'enseignement public. En effet, la diffusion du français résulte avant tout des choix du gouvernement espagnol, susceptibles de favoriser ou non son enseignement dans le système éducatif. Or, dès 1836, les langues vivantes les plus courantes - à savoir le français, l'anglais et l'allemand (Cabezas et Herreras, 1989 : 18) - sont proposées dans l'enseignement secondaire de manière facultative. La langue étrangère, rendue obligatoire à l'occasion de la première loi éducative organisant le système scolaire, la *Ley Mayano* du 9 septembre 1857, est à nouveau exclue des programmes en 1866 avant d'y être réintégrée en 1901. À l'université, le français est introduit en 1928 comme langue obligatoire ou facultative, selon les établissements. Mais, jusqu'à la Guerre civile, quels que soient les changements opérés (dans les programmes, les langues proposées, le volume horaire ou encore le nombre de langues obligatoires), en réalité, « *dans tous [les programmes scolaires], quand on parle de langue étrangère moderne, on parle presque exclusivement du « français* »³ (Cabezas et Herreras, 1989 : 18). Le Décret du 6 septembre 1903 restreint l'offre des langues au seul français, qui est une discipline obligatoire dans les *Escuelas Normales de Maestro* de 1914 à 1940. Ce quasi monopole dure ainsi jusqu'en 1934, date à laquelle l'anglais et l'allemand sont à nouveau proposés et où l'enseignement d'une seconde langue étrangère est rendu obligatoire. Le français conserve toutefois un statut très privilégié jusqu'en 1938, où, pour la première fois de l'histoire éducative espagnole, le premier programme franquiste d'éducation ravale le français au second plan, amorçant son lent déclin, sinon du point de vue quantitatif - car la plupart des élèves continue à le choisir comme première langue étrangère - du moins du point de vue symbolique. En effet, sous Franco, l'éducation, et en particulier l'éducation des langues, ne fait pas figure de priorité et le français souffre de ce désintérêt mâtiné de francophobie. Les quelques avancées pédagogiques faites sous la Seconde République (1931-1939) sont anéanties par la *Ley Reguladora de los Estudios de Bachillerato* du 23 septembre 1938 qui, d'une part, prône un enseignement classique et passéiste et d'autre part favorise l'enseignement des langues des alliés de Franco, l'allemand et

l'italien⁴. Quant à l'enseignement des langues étrangères à l'université, il est tout simplement supprimé et le français ne continue à être enseigné que dans les sections de philologie. Cependant, malgré des mesures peu favorables, il reste la première langue étrangère à l'école : mis en concurrence avec l'anglais dans le Plan d'éducation de 1967, qui n'impose plus le français comme langue obligatoire mais laisse le choix à l'élève, il se maintient à cette place. En somme, durant cette période, « *la politique linguistique fut plus la conséquence de la conjoncture politique internationale [...] que le résultat d'une analyse sur la fonction et le rôle de la maîtrise d'une ou de plusieurs langues étrangères dans l'avenir scolaire, professionnel et social des jeunes espagnols* »⁵ (Cabezas et Herreras, 1989 : 20), ce qui explique aussi l'absence de recommandations méthodologiques pour les langues dans les avis ministériels. Constatant que la préférence des élèves pour le français est ébranlée par les choix gouvernementaux et soucieux de son maintien, l'État français entreprend à la fin des années soixante d'instaurer une coopération linguistique et éducative franco-espagnole.

2. 1969-1990 : une politique linguistique compensatoire

2.1. En théorie : une première coopération éducative franco-espagnole

L'ouverture progressive, bien qu'encore non officielle, de l'Espagne à l'Europe et sa démocratisation modifient la donne franco-espagnole. La croissance du pays et la perspective de son adhésion européenne justifient pour la France l'établissement d'échanges culturels sur un mode égalitaire⁶. Le premier *Plan quinquennal* précisait en effet qu'avec les pays de développement comparable à celui de la France « *les relations [devaient] être à base d'échanges* » afin de « *permettre une coopération intellectuelle utile au progrès commun* » tout en « *prépar[ant] ou complét[ant] des échanges économiques [et] contribu[ant] à atteindre certains objectifs politiques (par exemple la réalisation du Marché commun* » (DGACTION, 1957 : 2). Le rapprochement entre les deux États s'officialise finalement avec, sous Pompidou, la signature de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 7 février 1969. Cet accord, qui servira de cadre à tous les décrets suivants jusqu'en 2005, se fait sous le signe de l'amitié et « *sur une base de réciprocité* » (Article 7). Ainsi, les deux gouvernements « *animés du désir de resserrer les liens d'ordre culturel qui unissent depuis des siècles les deux peuples* » s'engagent à « *[favoriser] l'enseignement à tous les degrés et la diffusion sous toutes ses formes sur leurs territoires respectifs de la langue et de la culture du pays partenaire* » (Article 1) « *en organis[ant] l'enseignement de la langue, de la littérature et de la civilisation de l'autre pays, à tous les niveaux et dans tous les types d'établissements où les programmes officiels établis par la loi prévoient l'étude d'une langue vivante étrangère, [...et] en leur accordant le même rang et la*

même valeur qu'aux langues étrangères les plus favorisées selon leurs programmes officiels d'études respectifs » (Article 2). Intervenant dès l'article 2, l'organisation de l'enseignement de la langue à l'école est d'emblée présentée comme l'action prioritaire de cette coopération. La langue y demeure cependant indissociablement liée à la littérature et à la culture, suivant une représentation traditionnelle qui entretient le *topos* du français-langue culture, le français n'étant pas prioritairement appris dans une perspective communicative. La concurrence avec la langue anglaise, langue étrangère la plus favorisée, est perceptible en filigrane. Mais comme, malgré l'accord, les gouvernements doivent se conformer aux programmes officiels (Article 2), la marge de manœuvre est en réalité assez restreinte. En effet, la politique espagnole est peu favorable à l'enseignement des langues, qui ne débute alors qu'à partir de l'enseignement secondaire. Quant aux autres moyens d'action préconisés par l'accord pour promouvoir la langue du pays partenaire, ils diffèrent peu des moyens traditionnels employés par le MAE (envoi de lecteurs et de conférenciers, octroi de bourses et de subventions, formation des enseignants, modernisation des moyens d'enseignement, etc.). En revanche, l'article 10, qui traite de la mise en place d'une équivalence des examens et diplômes français et espagnols (pourtant déjà évoquée en 1923 par l'Office de l'Enseignement du français en Espagne), ouvre la voie à de nouvelles actions de diffusion. Applicable uniquement au sein des établissements officiels français suivant le même programme qu'en France, l'équivalence est rendue effective par le décret n° 77-1374 du 2 décembre 1977 (*Convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'État espagnol relative aux études et diplômes des établissements français en Espagne et des établissements espagnols en France*). En outre, grâce à ce décret, « *l'esprit de réciprocité* » trouve un prolongement concret avec la mise en place de cours de langue et de civilisation espagnols dans les établissements français en Espagne (et *vice versa*). Le dialogue interculturel, déjà vanté par l'Alliance française, s'impose donc aussi dans la politique de diffusion française en Espagne, à rebours d'une politique patriotique expansionniste jugée trop agressive.

2.2. Des progrès dans l'enseignement *en* français

Certes cet accord bilatéral constitue un signe important de l'implication de la France dans la diffusion culturelle en Espagne. Il a cependant une portée assez limitée dans le cas de l'enseignement du français comme matière. En revanche, l'enseignement en français (la langue étant le médium d'enseignement) s'en trouve consolidé. Les années soixante-dix voit en effet la naissance et l'essor d'un nouvel agent de la diffusion du français en Espagne ; la Mission laïque. Cette association, fondée en 1902, est « *une organisation autonome dont le but [est], dans le cadre de l'expansion culturelle de la France, d'exporter l'école républicaine officielle, avec sa langue, son esprit et ses*

valeurs profondes » (Thévenin, 2002 : 7). Elle ne s'installe en Espagne, à Alicante, qu'en octobre 1972. La prise de direction de cette première école espagnole marque le point de départ de la constitution d'un réseau dense et actif, qui s'est développé dans le respect des directives données dans l'article 4 de l'accord de 1969 portant sur l'installation des établissements d'enseignement. À l'instar des établissements gérés par le MAE, les écoles de la Mission laïque enseignent en français des disciplines non-linguistiques. Destinée à l'origine aux enfants du personnel français expatrié, la Mission laïque se conforme à cette époque aux méthodes et aux programmes hexagonaux malgré quelques aménagements. Elle s'ouvre cependant rapidement aux enfants espagnols qu'elle accueille de plus en plus largement puisque le développement du réseau espagnol s'inscrit dès 1970 dans une nouvelle voie : celle « *de l'enseignement international* » (Thévenin, 2002 : 202) et des rencontres interculturelles. Tout comme l'Alliance française, elle est révélatrice de la francophilie locale car la stratégie de la Mission laïque - pour des raisons de rentabilité - est de ne s'implanter que dans les régions « *où une demande claire d'enseignement français s'est exprimée, correspondant à un besoin réel, dans un contexte politique, économique, social et culturel favorable* » (Thévenin, 2002 : 210). Bien qu'elle s'apparente de plus en plus à un service public français, la Mission laïque a pour spécificité d'intégrer parfaitement ses écoles dans le tissu éducatif local, comme en témoigne l'obtention du statut *estatal* en 1992 par le collège Molière de Saragosse. Elles constituent donc un pont privilégié, entre l'école française et l'école espagnole⁷.

2.3. Le français, deuxième langue étrangère à l'école publique

Malgré les tentatives du MAE pour favoriser l'enseignement du français à l'école espagnole, les répercussions à ce niveau restent très limitées et le déclin amorcé sous Franco ne fait que s'accroître. Les effectifs d'élèves apprenant le français dans l'enseignement scolaire public ne cessent de diminuer au profit de l'anglais. En 1977, il n'y a déjà plus que 57,4% d'apprenants de français dans l'*enseñanza general básica* (EGB, équivalent de l'enseignement primaire). Le point de bascule est atteint en 1980 avec 50% d'apprenants respectivement pour l'anglais et le français, qui se taillent la part du lion. En 1985, seuls 28,6% des apprenants persévèrent à choisir le français. Les chiffres montrent bien qu'« *au niveau national, le français perd du terrain année après année de façon irréversible* » (Cabezas et Herreras, 1989 : 32). Le choix des élèves est surtout motivé par l'intérêt croissant que suscite la culture anglo-américaine et par des raisons pragmatiques, l'anglais étant considéré comme plus utile à l'international. *A contrario*, malgré les recommandations ministérielles espagnoles et françaises, le français continue d'être vu et enseigné comme une langue de culture, suivant des méthodes archaïques héritées de l'enseignement des langues anciennes. Malgré le désir du ministère espagnol

de l'Éducation et de la science (MEC) d'aborder la langue étrangère dans le secondaire (BUP-COU) comme un « *moyen de communication [...] qui permettra [à l'apprenant] d'exprimer ses besoins et de comprendre correctement les messages intellectuels et affectifs qu'il reçoit*⁹ », les carences de l'enseignement du français dans le système scolaire public - résultant de mauvais choix politiques selon Cabezas et Herreras (1989 : 133) - suscitent le mécontentement de nombreux professeurs de français de tous les niveaux. Dans la pratique, faute de formation des enseignants, la priorité continue à être donnée à l'écrit (avec des activités principalement de traduction, de grammaire et de lecture) et la dimension orale et communicative est presque entièrement négligée du fait du maintien de la seule représentation du français-langue de culture¹⁰.

Il apparaît rapidement, compte tenu de la prédominance de l'anglais comme première langue étrangère, que l'enjeu de l'enseignement du français se situe alors au niveau de l'obligation d'apprendre une seconde langue. La signature de l'accord de 1969 est suivie de peu par l'instauration en Espagne de la *Ley de Educación* de 1970. Toutefois, cette nouvelle loi reste peu favorable aux langues étrangères, en dépit de l'extension de l'obligation de l'enseignement jusqu'à 16 ans (contre 11 auparavant), qui offre en théorie un champ d'action plus vaste à l'enseignement des langues étrangères. La possibilité d'apprendre une seconde langue est certes proposée, mais seulement à partir de la 3^{ème} année de BUP-COU et de manière facultative. Dans les faits, peu d'étudiants en choisissent une, d'autant que dans les Communautés autonomes bilingues elle peut correspondre à une quatrième langue apprise. Malgré quelques tentatives pour la rendre obligatoire, celle-ci demeure donc optionnelle. Quant à l'enseignement du français à l'université, il se borne toujours à la section de philologie, car la *Ley* de 1970 exclut les langues étrangères des filières générales, et ce jusqu'en 1985.

Dans un monde où l'anglais s'impose comme incontournable, l'Espagne n'échappe pas à la règle : l'accord franco-espagnol de 1969 ne change rien à cet engouement généralisé qui relègue le français au statut d'éventuelle deuxième langue étrangère. C'est en réalité le manque de place accordée aux langues étrangères dans l'enseignement public qui est néfaste au français car le caractère facultatif de l'apprentissage de la deuxième langue étrangère tend à instaurer un monolithisme linguistique dans ce domaine.

3. Depuis 1990 : vers le français, langue utile de l'Europe plurilingue

L'adhésion en 1986 de l'Espagne à l'Union européenne a donné une nouvelle orientation aux politiques éducatives nationales, dans la pratique mais aussi sur le plan idéologique et didactique. Les directives européennes en matière de politique linguistique et éducative, sans être prescriptives, impriment en effet leur marque à

l'ensemble de la politique de diffusion du français en Espagne aujourd'hui, comme le révèle l'accord-cadre de 2005 sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire de France et d'Espagne.

3.1. L'Alliance française : entre permanence et complémentarité

Même si les effectifs des apprenants de français dans les Alliances n'ont cessé d'augmenter depuis la fin du 19^{ème} siècle, passant de 6 983 en 1990 à 9 246 en 1998 (Alliance française, 2000 : 132), elles ne sont aujourd'hui plus que vingt, du fait du partage du territoire avec les Centres et Instituts français avec lesquels elles œuvrent maintenant en complémentarité¹¹. Le réseau connaît cependant une stagnation puisque le nombre d'inscrits est aujourd'hui estimé à 10 000, soit une hausse très légère depuis 1998. Toutefois, dans un « *contexte jugé communément difficile pour le français* » (DGLFLF, 2012 : 144), les Alliances françaises d'Espagne font partie de celles qui progressent encore. Bien qu'elles ne scolarisent plus directement les jeunes Espagnols comme à ses débuts mais proposent des cours hors du parcours scolaire, les Alliances offrent une alternative essentielle pour qui veut apprendre ou se perfectionner en français. Certes, elles demeurent très attachées à la diffusion culturelle mais elles se veulent aussi innovantes sur le plan pédagogique. L'expertise pédagogique de l'Alliance française est d'ailleurs aujourd'hui reconnue et recherchée puisque de nombreuses collaborations l'associent avec la France et l'Espagne, afin de former des professeurs de français espagnols¹².

3.2. Le succès des sections bilingues européennes dans les Communautés autonomes

Le premier apport européen se fait dans le domaine de la promotion du plurilinguisme, établi comme une priorité depuis la première *Convention culturelle européenne* du 19 décembre 1954, l'article 2 promouvant l'enseignement et l'apprentissage des langues réciproques. L'Espagne européenne bénéficie par ricochet de l'expertise pédagogique du Conseil de l'Europe qui soutient l'apprentissage de plusieurs langues étrangères à l'école afin de favoriser par cet enseignement la compréhension mutuelle et la cohésion sociale. Ainsi, le décret français du 10 janvier 2008, portant sur la reconnaissance bilatérale des diplômes, réaffirme en préambule « *l'engagement [de la France et de l'Espagne] dans le cadre de la Déclaration de Bologne pour construire l'espace européen de l'enseignement supérieur* » et justifie ainsi la mise en place de nouveaux accords. L'Europe revient d'ailleurs aujourd'hui comme un *leitmotiv* chez tous les agents de la diffusion du français.

L'Europe a encouragé le développement du plurilinguisme, et dès le plus jeune âge. Ainsi, en Espagne, la *Ley de Educación* de 2006, toujours en vigueur, prend en compte certaines recommandations européennes sur ce point : l'article 14 introduit dès le primaire la langue étrangère, à 8 ans contre 11 ans auparavant¹³, et l'article 18 exige que les établissements proposent une seconde langue étrangère dès 10 ans. Elle reste cependant encore facultative, comme le stipule l'article 24. Mais ce sont surtout les recommandations européennes concernant l'utilisation de la langue étrangère comme médium de scolarisation dans les disciplines non-linguistiques (Recommandation N° R98 6 du Comité des ministres) qui ont eu ces dernières années un écho très favorable en Espagne : les sections bilingues en sont des émanations directes. Selon la Constitution espagnole de 1978, les Communautés autonomes jouissent d'une certaine liberté pour l'organisation de l'éducation. Contournant un cadre national peu propice à la diffusion des langues, le gouvernement français a trouvé dans les Communautés autonomes ses « véritables partenaires » malgré le rôle de « pilote » joué par le Gouvernement central espagnol dans la politique éducative (Article 4 de l'accord-cadre de 2005). Alors que l'Espagne, à la date de ratification de l'accord, signait son premier accord bilatéral de coopération éducative, la France était déjà liée par des accords similaires au Portugal et à la Roumaine depuis 2006 et à l'Italie depuis 2007. Pour des questions de lenteur administrative, l'accord n'a été ratifié que cinq années après sa rédaction, sous la forme du Décret n° 2010-1089 du 16 septembre 2010 portant publication de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire des deux États. L'accord-cadre du 16 mai 2005, qui en réalité ne fait que ratifier une forme de coopération éducative déjà effective depuis 1998 en Andalousie, sanctionne ainsi l'existence des sections bilingues, intégrées au système éducatif espagnol grâce à des accords directs conclus entre l'Ambassade de France et les Communautés autonomes espagnoles. Cet accord, « aux dires du ministère des Affaires étrangères et européennes lui-même [...] comporte un caractère clairement « offensif » en ce sens qu'il ne s'inscrit pas dans un contexte de déclin de la langue française, mais au contraire dans une logique de reconquête entreprise une dizaine d'années auparavant » (Bascou, 2009 : 21) Pour ce faire, le MAE s'appuie non seulement sur le réseau traditionnel privé et public de la diffusion du français (Alliances, Mission laïque et lycées français), mais aussi et surtout sur les établissements scolaires espagnols eux-mêmes, comme le souligne l'article 1 (Décret n° 2010-1089). L'enseignement renforcé de la langue du pays partenaire doit passer par « l'enseignement, dans cette langue, totalement ou partiellement, d'une ou plusieurs matières » (Article 3) : l'emploi du français comme langue véhiculaire de l'école s'élargit donc, du réseau français au système éducatif espagnol, avec un succès foudroyant. Alors qu'en 2010, quatorze Communautés avaient déjà signé avec

l'Ambassade de France des accords de coopération pour l'ouverture de 275 sections bilingues scolarisant 23 000 enfants (OIF, 2010), elles sont en 2012 au nombre de 341 pour 27 000 élèves (chiffres donnés par l'Ambassade de France en Espagne) et elles ne cessent d'augmenter.

3.3. Une seconde place confirmée dans l'enseignement disciplinaire

Cet attrait pour les sections bilingues compense le déclin confirmé du français comme matière. Les données recueillies par l'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, sur l'apprentissage des langues en Europe (UOE, collecte de données sur les systèmes d'enseignement et de formation UNESCO/OCDE/Eurostat, tableaux spécifiques d'Eurostat) sont sans appel : en Espagne, lorsque l'élève n'apprend qu'une langue étrangère, c'est l'anglais qui est favorisé (choisi en 2009 par 99% des élèves en primaire et dans le premier cycle du secondaire). À partir du deuxième cycle du secondaire, il reste dominant (94%) En revanche, malgré cette avance incontestable de l'anglais, le français demeure la deuxième langue la plus étudiée, à 18% dans le primaire et le premier cycle du secondaire et à 27% dans le deuxième cycle. De même, dans les 300 Écoles officielles de langues, qui complètent le système scolaire espagnol en enseignant le français à 70 000 apprenants, le français est aussi la deuxième langue étrangère, choisie par 16% des apprenants, derrière l'anglais qui attire 65,7% des étudiants (Galindo, 2008). L'enseignement du français dans le système public espagnol a donc un double visage, selon qu'on le considère comme langue de scolarisation ou discipline ; au niveau régional ou national.

3.4. Pour une plus grande mobilité étudiante et professionnelle

L'article 5 - portant sur l'intensification des échanges d'élèves et de professeurs - et l'article 7 - faisant état de la création d'une certification binationale en fin d'études secondaires - de l'accord-cadre de 2005 s'inscrivent dans le prolongement logique des sections bilingues. L'objectif premier de cette double formation n'est pas tant l'acquisition d'une nouvelle culture que le développement de compétences scolaires dans des disciplines non-linguistiques et de compétences de communication dans une visée professionnelle. La mobilité internationale et l'intégration des jeunes au marché professionnel justifient l'apprentissage du français. Dans son rapport au Sénat sur l'accord de 2005, le rapporteur constate que la France « *mène, quelle que soit la tendance du gouvernement de l'heure, une politique selon laquelle le français, notamment en milieu scolaire, ne doit pas se limiter aux élites politiques, administratives et universitaires des capitales et doit jouer le rôle d'une langue internationale capable d'offrir à la jeunesse qui la*

pratique un avenir universitaire ou professionnel » (Bascou, 2009 : 7). La généralisation de l'équivalence des diplômes, entamée dès 1977 et consolidée par la création du *BachiBac*¹⁴ participe de cette nouvelle conception d'un français utile, à la fois langue de scolarisation, langue de communication et langue professionnelle. L'Europe aura permis de concrétiser à grande échelle ce projet grâce à l'harmonisation européenne des études universitaires. La multiplication des inscriptions aux diplômes et tests de langues (DELFI, DALF, TCF, etc.)¹⁵ répond à une attente similaire de reconnaissance des compétences linguistiques à des fins professionnelles. Cette tendance professionnalisante du français en Espagne est encore confirmée par la percée des cours de français sur objectifs spécifiques proposés par les Alliances. Mais, alors que l'Alliance française de Paris voit dès 1951 l'utilité de développer le français professionnel, en ouvrant un cours d'études commerciales en langue française, et que son secrétaire général Marc Blancpain loue dans le français à la fois une « *bonne langue littéraire et commerciale* » (Blancpain, 1951), cet enseignement spécifique se développe tardivement en Espagne, même si, déjà dans son bulletin pédagogique d'avril 1962, *L'Enseignement du français aux étrangers*, l'Alliance de Paris remarquait qu'« *en Espagne [...], le mouvement économique, créé par le tourisme et les échanges commerciaux, [fait] apparaître un courant d'intérêt pour le français au niveau des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage* » (Alliance française, 1962 : 3). Le Rapport *Alliances 2000* souligne le succès grandissant en Espagne de l'enseignement en entreprise sachant « *allier communication et formation continue* » (Alliance française, 2000 : 132). Aujourd'hui, ce sont plus de 250 entreprises qui font appel à l'Alliance française en Espagne. Et depuis quelques années, dans son ensemble, « *la très grande majorité [des étudiants] de l'Alliance française souhaitent apprendre un français de base leur permettant de communiquer dans leur vie personnelle et professionnelle* » (Viot, 1999 : 18). Que ce soit à l'école ou dans le réseau privé, suivant une logique résolument pragmatique, les Espagnols n'apprennent plus le français (seulement) pour se cultiver mais pour travailler car « *dans un contexte de forte concurrence sur le marché de l'emploi, l'apprentissage des langues vivantes répond avant tout à des visées étroitement liées aux opportunités professionnelles. [Ainsi,] en Espagne, l'implication économique du voisin français sur le territoire national a revalorisé l'étude du français général* » (OIF, 2010 : 166).

3.5. Prédominance de l'approche communicative

Rompant avec la tradition de la méthode grammaire-traduction, l'Europe cherche à imposer un nouveau modèle d'enseignement des langues étrangères reposant sur une conception moderne de la langue. Certes, dans la dynamique d'apprentissage, la langue reste un moyen d'accès à une culture autre, mais elle s'érige surtout en outil de communication. Une véritable modification des représentations de la langue

française sous-tend l'évolution des pratiques pédagogiques. La conception d'un français « *pratique* » et « *vivant* » est adoptée par les sphères étatiques françaises et espagnoles. Dès 1962, Blancpain, le secrétaire de l'Alliance française, se félicitait que « *notre langue redevie[nne] une langue utile, une des langues utiles* » (Blancpain, 1962 : 2). De fait, aujourd'hui, les champs sémantiques dominants pour définir les objectifs, les contenus ou l'approche pédagogique au niveau scolaire ou extra-scolaire, privé ou public, sont ceux de la communication, du pragmatisme et de l'utilité. Comme le préconise le CECRL (2001), l'approche communicative et actionnelle est favorisée dans le système éducatif espagnol. L'article 17 de la *Ley orgánica 2/2006, de 3 de Mayo, de Educación* stipule en effet que « *l'éducation primaire doit contribuer à développer chez les filles et les garçons des habiletés qui leur permettront [...] d'acquérir dans au moins une langue étrangère les compétences communicatives de base, d'exprimer et de comprendre des messages simples et de se débrouiller dans des situations quotidiennes* »¹⁶. Même les Écoles officielles de langues, depuis 2007, ont réformé leur système de formation suivant les recommandations du CECR. « *Il s'agit d'un changement de méthodologie vers un enseignement plus pratique et moins théorique* », changement « *révolutionnaire* », selon Miguel Angel Sanchez, Président de la Fédération des associations d'Écoles officielles de langues (Galindo, 2008). Le français est donc de moins en moins appris comme une langue culturelle et de plus en plus comme une langue pratique et moderne, suivant une méthodologie plus en phase avec les réalités socio-économiques actuelles.

Conclusion

Jusqu'à la fin des années soixante-dix, le français jouissait d'une position très favorable dans l'enseignement espagnol mais cette préférence linguistique était plus le fait d'un vieil héritage francophile que d'une action planifiée de la France qui ne considérait pas l'Espagne comme un partenaire politique ou commercial digne d'intérêt. Elle a donc laissé la tâche de diffusion de la langue aux mains des acteurs privés, Alliance française et Mission laïque. Toutefois, le régime franquiste précipita le déclin du français, perceptible dans toute l'Europe, sous l'effet conjoint de la montée de la culture anglo-américaine et d'une politique éducative défailante qui, pendant longtemps, n'a pas su adapter l'enseignement du français aux exigences modernes. Confronté à l'érosion du français, le MAE s'est alors investi dans le chantier de la coopération franco-espagnole, qui s'insère dans un projet plus ambitieux de reconquête du français en Europe. Néanmoins, cette coopération éducative est restée peu efficiente sous sa forme initiale au niveau de l'enseignement national, qui souffrait des directives du ministère de l'Éducation espagnol accordant une place restreinte aux langues étrangères dans ses programmes. Inspirée par les prescriptions européennes,

la coopération a cependant été renforcée grâce au deuxième accord-cadre de 2005, qui favorise une coopération décentralisée efficace grâce à laquelle se multiplient les sections bilingues. Le CECRL (2001) fournissant en outre un cadre favorable à la mobilité étudiante et professionnelle, ainsi qu'une base solide pour une approche didactique moderne des langues vivantes, le français connaît en Espagne depuis une quinzaine d'années un regain d'intérêt de la part des Espagnols et a partiellement enrayer son déclin. Il demeure cependant encore bien insuffisant pour lutter contre la prédominance de l'anglais. D'autant que la diffusion du français en Espagne masque un enjeu plus vaste : celui de sa diffusion en Europe et, partant, de la place de la France dans la communauté européenne et de son pouvoir d'attraction au niveau international.

Bibliographie

Alliance française. 2000. *Alliances 2000*. Paris : Alliance française.

Bascou, J. 2009. *Rapport n° 1667 fait au nom de la commission des Affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire des deux États*. Paris : Assemblée nationale.

Blancpain, M. 1951. La langue française dans le monde. In : *L'enseignement du français aux étrangers n° 22*. Paris : Alliance française.

Blancpain, M. 1962. Le français langue universelle. In : *L'enseignement du français aux étrangers n° 119*. Paris : Alliance française.

Bruézière, M. 1983. *L'Alliance française, 1883-1983, Histoire d'une institution*. Paris : Hachette.

Cabezas, M., Herreras, J.-C. 1989. *La enseñanza del francés en España: realidad y perspectivas*. Valencia : Ed. NAU Llibres.

Délégation générale à la langue française et aux langues de France. 2012. *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France*. Paris : Ministère de la culture et de la communication.

Direction générale des affaires culturelles et technique (DGACT). 1957. *Propositions pour l'étude des priorités*. Archives du ministère des Affaires étrangères de la Courneuve. Carton : DGRCS - Cabinet du directeur général - 41 - 1948-1968.

Direction générale des affaires culturelles et techniques (DGACT). 1964. *Second plan quinquennal d'expansion culturelle du MAE pour la période du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1968*. Archives du ministère des Affaires étrangères de la Courneuve. Carton : DGRCS - Directeur général - 42 - 1948-1968.

Galindo, A. 2008. « Les Écoles Officielles de Langues (Escuelas Oficiales de Idiomas) : un réseau public de l'enseignement des langues uniques en Europe ». Association des professeurs de langues vivantes [en ligne]. URL : <http://www.aplv-languesmodernes.org>. [Consulté le 10 avril 2013].

Jacq, J.-C. 2008. Le français, au confluent de deux courants contraires. In : *La revue internationale et stratégique, L'avenir de la francophonie*. Paris : Dalloz. pp. 65-67.

Organisation internationale de la francophonie. 2010. *La Langue française dans le monde*. Paris : Nathan.

Picchia (del), R. 2009. *Rapport n° 261 (2008-2009) fait au nom de la commission des affaires étrangères, déposé le 11 mars 2009. Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire des deux États*. Paris : Sénat.

Thévenin, A. 2002. *La Mission laïque française à travers son histoire. 1902-2002*. Paris : Mission laïque française.

Viot, J. 1999. « Ouverture du colloque ». In : *La langue française à la croisée des chemins*. Paris : Harmattan. p. 13-18.

Notes

1. Le recensement exact des francophones est difficile à établir. L'Assemblée nationale donne le chiffre de 2,5 millions sous Franco et de 300 000 en 1995 (Bascou, 2009 : 21). L'Ambassade de France en Espagne avance cependant le chiffre de 1,3 millions d'apprenants en 2012, enseignement en français et enseignement du français confondus. Pour l'année 2010, l'OIF (2010 : 154-155) a affiné ces chiffres, qui sont en légère hausse ces dernières années.

2. La Direction générale des relations culturelles est l'émanation du modeste Bureau des œuvres et des écoles créé en 1904, devenu en 1920 le Service des œuvres françaises à l'étranger.

3. « En todos [los planes de educación], cuando se habla de L.E.M., se habla casi exclusivamente del "francés" ».

4. Alors que le français était précédemment langue obligatoire, ce premier plan (1938), tout en conservant les deux langues étrangères, impose l'apprentissage obligatoire soit de l'allemand soit de l'italien.

5. « La política lingüística fue más la consecuencia de la coyuntura política internacional [...] que el resultado de un análisis sobre la función y el papel del dominio de una o de varias lenguas extranjeras en el futuro escolar, profesional y social de los jóvenes españoles ».

6. Tandis que les pays ayant un développement inférieur à celui de la France bénéficient d'une politique orientée vers l'aide et la coopération technique.

7. En 1999, 3 600 élèves y sont scolarisés. La Mission laïque formait en 2009 un ensemble de onze établissements conventionnés avec le MAE, réunissant 5 308 élèves, contre 8 511 dans les trois lycées français en gestion directe (Picchia, 2009).

8. « A nivel nacional : el francés pierde terreno año tras año de forma irreversible ».

9. « Medio de comunicación, [...] que permitirá expresar sus vivencias y comprender adecuadamente los mensajes intelectuales y afectivos que reciba » (Décret 160/1975, 23 Janvier. MEC).

10. Pour une étude plus approfondie sur la réalité de la pratique enseignante en 1989, cf. Cabezas et Herreras (1989 : 60-143) : « la realidad de la enseñanza ». Cette partie décrit notamment le matériel pédagogique employé, la méthodologie suivie et les objectifs recherchés.

11. En 1983, Bruézière considère la « situation de l'Alliance française [...] comme satisfaisante [et possédant] dans maintes parties du territoire de solides implantations » (Bruézière, 1983 : 207), mais les grandes villes sont volontairement laissées aux mains des Instituts français.

12. Au stage d'été de 1962 de l'Alliance française de Paris, les Espagnols comptaient après les Yougoslaves, les Italiens et les Américains, parmi les plus représentés avec 5 professeurs sur 62 (Alliance française. 1963. *L'Enseignement du français aux étrangers n°130*. Paris : Alliance française).

13. Les *Escuelas de Idiomas* et les Alliances françaises se sont elles aussi engouffrées dans cette brèche de l'enseignement précoce, proposant une initiation au français dès 4 ans.

14. Le *BachiBac* est un mot-valise issu de la contraction de *bachillerato* et de baccalauréat. Ce diplôme permet d'accéder directement à l'enseignement supérieur français comme à l'enseignement supérieur espagnol.

15. L'Espagne fait en effet partie des cinq pays présentant le plus de candidats pour la session tous public du TCF (3,84%) et du DELF junior (7,30%) (OIF, 2010 : 173).

16. « La educación primaria contribuirá a desarrollar en los niños y niñas las capacidades que les permitan [...] adquirir en, al menos, una lengua extranjera la competencia comunicativa básica que les permita expresar y comprender mensajes sencillos y desenvolverse en situaciones cotidianas ».